

ANOMALIES ET IMPRÉDICABILITÉ DU TERME DISCRET DANS LA PREMIÈRE LOGIQUE TERMINISTE

Julie Brumberg-Chaumont
CNRS Paris

Je propose d'examiner la place des noms singuliers dans la logique terministe de la première moitié du treizième siècle. Cette logique s'intéresse principalement aux phénomènes de variations sémantiques en fonction du contexte propositionnel, c'est-à-dire à la manière dont un même terme est mis pour différents référents selon les autres éléments avec lesquels il est construit (temps du verbe, nature du prédicat), selon deux préoccupations fondamentales : l'ambiguïté non-équivoque (*i.e.* interne à la signification initiale du terme) et la distribution des termes communs. Les termes discrets ne sont évidemment envisagés que dans le premier contexte. On rencontre dans cette théorie différentes propriétés, dont la supposition, sur laquelle je me suis ici concentrée. Il s'agit, d'une manière générale, d'une propriété du terme, c'est-à-dire du mot significatif en tant qu'il figure dans une proposition, le plus souvent à la place du sujet. Les exemples standard des ambiguïtés que la théorie de la supposition permet de dissiper sont « l'homme est un nom », où « homme » est en supposition matérielle, « l'homme est une espèce », où le même mot est en supposition simple (*i.e.* il est mis pour son signifié ou la forme signifiée) et « l'homme court » où il est en supposition personnelle. La supposition discrète est quant à elle définie le plus souvent à partir de la simple présence du terme singulier (comme « Socrate », « ceci » ou « cet homme ») en position de sujet. Je souhaite souligner les difficultés de cette notion, et en particulier le paradoxe que constitue l'intégration de termes à un seul corrélat sémantique à l'étude de la variation sémantique en contexte propositionnel.

Étant donné la nécessaire brièveté de cet exposé, je propose de mentionner rapidement les difficultés que rencontrent les auteurs qui veulent intégrer la supposition discrète dans la

division des modes de la supposition, en particulier lorsqu'ils veulent faire de la supposition des termes discrets une supposition personnelle. L'impossibilité pour le terme discret de figurer en supposition simple est dans ce cadre un trait fondamental qui traduit l'existence d'une structure sémantique particulière des termes singuliers, rarement assumée par les logiciens, quoique liée à leur imprédicabilité constitutive : l'absence de signifié (ou de forme signifiée) distinct du supposé. Je souhaite à ce propos souligner la cohérence entre la signification commune, la supposition simple et la prédicabilité, au sein de laquelle l'existence d'un signifié indépendant et distinct de la dénotation constitue la clef de voûte. Je propose, dans un second temps, de mettre à l'épreuve ce réseau de solidarité à travers l'étude de Guillaume de Sherwood, le seul auteur connu de cette période qui accorde aux termes singuliers une supposition simple. Il s'agit alors d'examiner si une telle position se paye au prix fort, c'est-à-dire implique la prédicabilité du terme individuel, ce qui contredirait à la fois l'ontologie et la logique aristotéliennes des *Catégories* (où l'individu est ce qui ne se dit d'aucun sujet et qui est sujet pour tout le reste)¹, du *Peri Hermeneias* (où la distinction entre nom singulier et nom universel a une valeur matricielle)² et des *Premiers Analytiques* (où la prédication avec un terme singulier comme attribut est décrite comme une prédication « par accident », *i.e.* qui ne retient que l'apparence linguistique de la prédication)³.

¹ *Catégories*, 2a 11 sqq.

² *Peri Hermeneias*, ch. VII, 17a38 sqq.

³ *Premiers Analytiques* 43 a 25--40.

1. LES DIFFICULTÉS DE LA SUPPOSITION DISCRÈTE

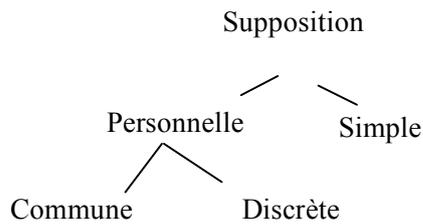
1.1 LA SUPPOSITION PERSONNELLE DES TERMES QUI NE PEUVENT ÊTRE EN SUPPOSITION SIMPLE

La plupart des traités sur les propriétés des termes définissent la supposition discrète de manière purement lexicale, c'est-à-dire à partir de l'occurrence d'un terme discret dans la proposition⁴.

Mais la position de la supposition discrète dans les divisions de la supposition nous informe de manière indirecte sur la nature de la relation sémantique qui s'exerce entre le terme discret et son supposé. On observe différentes positions dans le premier terminisme.

Un certain nombre de traités de la fin du XIIe siècle et du début du XIIIe siècle n'intègrent tout simplement pas les termes discrets à la théorie de la supposition, qui est formatée pour les termes communs, c'est-à-dire pour les termes qui voient leur référence varier en fonction du contexte. La supposition discrète apparaît dans d'autres textes en tête des divisions de la supposition, mais cette place n'est pas très instructive en elle-même car la supposition des termes discrets reste alors aux marges du système. Le problème se noue quand on trouve la supposition discrète au sein des divisions de la supposition. Pour plusieurs auteurs, la supposition discrète est une division de la supposition personnelle, comme dans la *Logica Cum Sit Nostra* ou la *Logica Ut Dicit* (ca 1200) :

⁴ « La [supposition] discrète est celle qu'a en soi le terme discret, comme « Socrate court », ou dans l'équivalent, comme lorsque qu'on prend un terme commun avec un pronom déterminé, comme « cet homme court ». (Discreta est illa quam habet terminus discretus in se ut : « Sortes currit », vel in equivalenti, ut quando sumitur terminus communis cum pronomine determinato ut : « iste homo currit ») », *Summa Lamberti*, éd. F. Alessio, Milan, 1971, p. 209 (ca 1250).



Tous les auteurs qui font de la supposition discrète une supposition personnelle se trouvent confrontés au même problème : il faut trouver une définition de la supposition personnelle qui convienne à la fois aux termes communs, qui peuvent être en supposition personnelle ou en supposition simple, et pour les termes discrets, qui ne peuvent être qu'en supposition personnelle.

On observe différentes stratégies d'évitement du problème. Ainsi la *logica Ut dicit* fait de la supposition discrète une supposition personnelle, mais elle ne définit jamais la branche ainsi divisée, ce qui lui évite sans doute bien des ennuis⁵. La *Logica Cum Sit Nostra* fait figurer en toutes lettres les contradictions que la notion de supposition personnelle discrète suscite, puisqu'elle affirme en même temps que la supposition personnelle est la supposition des termes communs, que la supposition discrète est définie par l'occurrence d'un terme discret (par opposition à commun) et que la supposition personnelle se divise en supposition commune et discrète⁶ !

⁵ « Des suppositions, l'une est simple, l'autre personnelle. [Elle est] simple quand le terme commun suppose pour sa forme propre à partir de laquelle le nom est imposé, et non pour l'un de ses inférieurs, comme [dans] 'l'homme est la plus digne des créatures' [...] Des suppositions personnelles, l'une est commune, l'autre est discrète. (Suppositionum alia simplex, alia personalis. Simplex quando terminus communis subponit pro forma propria a qua inponitur nomen et non pro aliquo inferiori eius, ut 'homo est dignissima creaturarum creatura' [...] Suppositionum personalium alia communis, alia discreta) ... », *Logica Modernorum* II/2, éd. L. M. de Rijk, Assen, 1967, p. 409.

⁶ « La supposition personnelle [se produit] quand le terme commun suppose pour un de ses inférieurs comme [dans] 'l'homme court'. Elle se divise ainsi : l'une est commune, l'autre est discrète [...] Il y a supposition discrète quand le terme discret est en position de sujet, comme [dans] 'Socrate court', ou

La *Summa Lamberti* propose une définition complètement redondante de la supposition personnelle puisque c'est la supposition du terme pour ses supposés :

« La supposition personnelle est celle selon laquelle le terme est pris pour son supposé ou pour ses supposés. »⁷

Cette définition ne peut avoir du sens que si on la replace dans la théorie d'ensemble de Lambert, qui trace une forte cohérence entre signification et supposition, et entre supposition simple et supposition personnelle. Lisons les textes pertinents à cet égard :

« La signification ne s'étend qu'à la chose [*i.e.* la forme intelligée] pour la signification de laquelle le terme a été imposé, mais la supposition s'étend non seulement à la chose signifiée par le terme, mais aussi aux supposés qui sont contenus sous elle [...] 'homme' signifie en effet l'homme, mais ni Socrate ni Platon, mais il peut supposer pour Socrate, pour Platon et pour l'homme. »⁸

« La supposition simple est celle selon laquelle le terme est pris pour lui-même ou pour sa chose, sans relation aux supposés contenus sous lui. »⁹

quand c'est un pronom démonstratif, comme [dans] 'celui-là ou celui-ci court' (Suppositio personalis est quando terminus communis supponit pro aliquo inferiori, ut 'homo currit' ; hic li 'homo' supponit pro illo et pro isto. Suppositio personalis sic dividitur : alia communis, alia discreta. [...]) Suppositio discreta est quando subicitur terminus discretus, ut 'Socrates currit', vel pronomem demonstrativum, ut 'ille vel iste currit') », *Logica Modernorum, op. cit.*, p. 447.

⁷ « Personalis suppositio est secundum quam terminus tenetur pro supposito vel pro suppositis », *Summa Lamberti, op. cit.*, p. 209.

⁸ « Significatio solum extenditur ad rem ad quam significandam imponitur terminus, sed suppositio non solum extenditur ad rem que per terminus significatur, sed potest extendi ad supposita contempta sub illa re [...] 'homo' enim significat hominem, non Sortem nec Platonem. Potest tamen 'homo' supponere pro Socrate et pro Platone et pro homine », *Summa Lamberti, op. cit.*, p. 205.

⁹ « Simplex suppositio est illa secundum quam tenetur terminus pro se vel pro re sua, non habito respectu ad supposita sub se contempta », *Summa Lamberti, op. cit.*, p. 209.

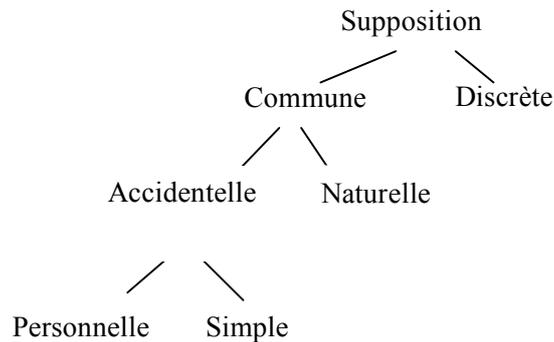
Le fait de définir la supposition personnelle par la supposition pour le supposé ne peut donc être éclairé que par la restitution de l'opposition sous-jacente entre la chose signifiée, pour laquelle le terme suppose en supposition simple, et les individus contenus sous cette forme, les supposés (*supposita*) car ceux-ci ne peuvent être les signifiés du terme. La notion de supposition personnelle ne semble avoir de sens que dans ce cadre : pour supposer en supposition personnelle, il faudrait pouvoir supposer, *a contrario*, en supposition simple. L'impossibilité pour le terme discret de figurer en supposition simple est ainsi liée à l'impossibilité de mettre en œuvre une forme signifiée. Elle implique dans la *Logica Cum Sit Nostra* l'exclusion des termes discrets de l'appellation, propriété du terme prédicable au sens strict¹⁰. Faut-il penser que les termes discrets ne signifient pas de forme, qu'ils n'ont pas de signification distincte de la supposition, qu'ils signifient directement l'individu ?

La *Summa Lamberti* texte n'affronte pas cette question directement. Ce n'est pas le cas du *Tractatus* de Pierre d'Espagne, qui affirme explicitement l'identité du signifié et du supposé des termes discrets.

1.2 IMPRÉDICABILITÉ STRUCTURE SÉMANTIQUE SPÉCIFIQUE DES TERMES SINGULIERS ET MARGINALISATION DE LA SUPPOSITION DISCRÈTE CHEZ PIERRE D'ESPAGNE

Pierre d'Espagne propose une division de la supposition dans laquelle la supposition discrète est rejetée aux marges de la théorie. L'intérêt de sa position est qu'il assortit cette théorie d'une description cohérente de la sémantique des termes discrets où sont articulés avec rigueur imprédictibilité, impossibilité de figurer en supposition simple et absence de signifié distinct du supposé. Observons l'arbre des divisions de la supposition et les définitions chez Pierre d'Espagne.

¹⁰ *Logica Modernorum, op. cit.*, p. 446. Nous revenons plus loin sur la question de l'appellation comme prédicabilité.



Les définitions de la supposition discrète et commune sont purement lexicales tandis que, logiquement, tous les modes de la supposition sont définis par rapport aux seuls termes communs :

« La supposition est ou commune ou discrète. La supposition commune est celle qui se fait par un terme commun, comme ‘homme’. La supposition discrète est celle qui se fait par un terme discret, comme ‘Socrate’, ou ‘cet homme’. »¹¹

« La supposition naturelle est l’acception d’un terme commun pour tous ceux par lesquels il est naturellement apte à être participé, comme ‘homme’ pris en lui-même par sa nature suppose pour tous les hommes qui ont été, qui sont et qui seront. La supposition accidentelle est l’acception d’un terme commun pour ceux pour lesquels est exigé un [autre terme] ajouté ... »¹²

La supposition simple est « l’acception d’un terme commun pour la chose universelle signifiée par lui [...] »

¹¹ « Suppositio alia communis, alia discreta. Suppositio communis est que fit per terminum communem, ut ‘homo’. Suppositio discreta est que fit per terminum discretum, ut ‘Sortes’ vel ‘iste homo’ », *Tractatus called afterwards Summule Logicales*, L. M. de Rijk éd., Assen, 1972, p. 80.

¹² « Suppositio naturalis est acceptio termini communis pro omnibus a quibus aptus natus est participari, ut ‘homo’ per se sumptus de natura sua supponit pro omnibus hominibus qui fuerunt, et qui sunt et qui erunt. Accidentalibus autem suppositio est acceptio termini communis pro eis pro quibus exiguntur adiunctum... », *Tractatus, op. cit.*, p. 81.

La supposition personnelle est l'acceptation du terme commun pour ses inférieurs. »¹³

L'exposé du *Tractatus* sur la supposition des termes discrets est caractérisé par une belle concision et une grande efficacité. Il n'y a donc plus lieu de chercher désespérément une définition de la supposition personnelle qui prenne en compte les termes qui n'ont pas de forme signifiée pour laquelle il pourrait être mis en supposition simple. Toute supposition personnelle est celle du terme commun pour l'inférieur contenu sous une forme. Contrairement aux auteurs mentionnés précédemment, Pierre d'Espagne tranche définitivement en faveur d'un seul type de supposition personnelle : celle définie dans le cadre de la relation entre l'universel (réel) et ses inférieurs et par opposition à la supposition simple. L'arbre des divisions de la supposition est suffisamment explicite pour comprendre que la théorie de la supposition chez Pierre d'Espagne est en réalité une théorie de la supposition des termes communs. La supposition discrète est une branche morte et ne soulève aucune explication, ni aucun doute. Elle n'est ni simple, ni personnelle, ni naturelle, ni accidentelle. On ne saurait finalement accentuer davantage la spécificité des termes singuliers et leur incapacité à trouver une place au sein d'une théorie des propriétés des termes.

Passons maintenant à l'examen de la ligne précédemment décrite entre supposition simple, prédicabilité, et existence d'un signifié distinct. Une thèse fondamentale vient expliquer le statut marginal du terme singulier dans la théorie de la supposition :

« Le terme singulier signifie, suppose et appelle la même [chose], car il signifie la chose existante, comme 'Pierre' ou 'Jean'. »¹⁴

L'enjeu de l'identification entre supposé et signifié¹⁵ est l'impossibilité d'utiliser le terme discret pour son signifié, à

¹³ « Simplex suppositio est acceptio termini communis pro re universali significata per ipsum [...] Personalis suppositio est acceptio termini communis pro suis inferioribus », *Tractatus, op. cit.*, pp. 81-82.

¹⁴ « Terminus singularis idem significat et supponit et appellat, quia significat rem existentem, ut 'Petrus' vel 'Iohannes' », *Tractatus, op. cit.*, p. 18.

l'exclusion de son supposé, car les deux ne se différencient pas. D'après le réseau de solidarités conceptuelles que l'on souhaite montrer ici, ce phénomène expliquerait en même temps l'absence de supposition simple et l'imprédicabilité des termes discrets. Le premier point a déjà été établi. Le second point est acquis si :

- 1) On montre que pour Pierre d'Espagne les termes discrets ne sont pas prédicables.
- 2) On montre que la théorie de la prédication implique une relation étroite entre terme prédicat et forme signifiée.

Le premier argument découle du chapitre sur les prédicables du *Tractatus*. Contrairement à ce que nous allons voir chez Guillaume de Sherwood, le propos n'est pas très développé, mais il suffit pour comprendre que le terme discret n'est pas véritablement prédicable. Il s'agit d'offrir une glose du début de l'*Isagoge* de Porphyre, qui parle d'un prédicable individuel et l'oppose aux prédicables communs, sans pour autant accorder à l'individu une prédicabilité qui contredirait la thèse fondamentale des *Catégories* d'Aristote selon laquelle la substance individuelle est ce qui n'est jamais dit d'un sujet et qui est sujet pour tout le reste. Pierre d'Espagne distingue, comme le font tous les logiciens confrontés à cette difficulté exégétique, entre une prédicabilité au sens large, qui inclut l'individu, et une prédicabilité au sens strict, où prédicable et universel sont équivalents. Le terme discret n'est pas à proprement parler un prédicable¹⁶.

Le second argument découle du fait que Pierre d'Espagne divise la supposition simple une nouvelle fois, en supposition dans le sujet et en supposition dans le prédicat. Si le prédicat est

¹⁵ Je passe sur la question de l'identification à l'appelé (la chose présente-existante) et à la difficulté qui en résulte (l'asémantisme des termes discrets sans porteur, que Pierre d'Espagne n'admet pas) car elle est liée à un problème textuel (la source du *Tractatus* : les *Summule Antiquorum*) que je ne peut mentionner ici. Je me limite donc à l'examen de l'identité du signifié (ce que le mot signifie par imposition) et du supposé (ce pour quoi le terme est mis dans une proposition).

¹⁶ *Tractatus, op. cit.*, p. 17.

en supposition simple¹⁷, c'est qu'il suppose pour son signifié, c'est-à-dire pour la forme signifiée.

L'existence d'une structure sémantique particulière du terme discret, où supposé et signifié sont identiques, explique donc à la fois la raison pour laquelle il ne peut être en supposition simple et la raison pour laquelle un terme discret ne peut être véritablement prédicat.

Je propose à présent de mettre à l'épreuve ce réseau de concepts par l'étude d'un auteur qui admet l'existence d'une supposition simple des termes discrets, Guillaume de Sherwood. Cette thèse s'applique-t-elle à tous les termes en supposition discrète ? Guillaume de Sherwood est-il lié par là même à l'admission d'une prédicabilité au sens fort des individus ?

2. LES TERMES DISCRETS SONT-ILS DES NOMS COMMUNS COMME LES AUTRES ?

L'auteur des *Introductiones* représente un cas pratiquement unique dans les textes connus du premier terminisme puisqu'il affirme l'existence d'une véritable variation propositionnelle des noms singuliers, qui s'accorde avec l'intégration de la supposition discrète au cœur des modes de la supposition. Elle est susceptible d'être ou bien matérielle, ou bien formelle, et dans ce dernier cas, ou bien simple ou bien personnelle.

2.1. La supposition discrète personnelle ou simple selon Guillaume.

La supposition formelle, c'est-à-dire la supposition qu'a le terme quand il est pris significativement, et non en supposition matérielle, est en effet divisée deux fois :

« Et elle est simple lorsque le mot suppose son signifié pour le signifié, comme [dans] 'l'homme est une espèce'. Mais [elle est] personnelle lorsqu'il suppose son signifié mais pour la chose qui est en dessous, comme [dans] 'l'homme court'. La course est en effet dans l'homme grâce à un singulier. »¹⁸

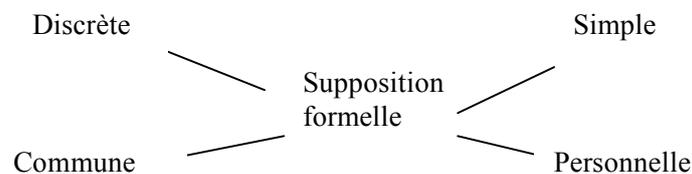
¹⁷ *Tractatus, op. cit.*, p. 81.

¹⁸ « Et est simplex quando dictio supponit suum significatum pro significato, ut 'homo est species'. Personalis autem quando supponit suum significatum,

Mais la supposition formelle se divise une seconde fois :

« il y a une autre division de la supposition formelle, c'est-à-dire que l'une est commune, et l'autre est discrète. La [supposition] commune se produit par [la présence du] terme commun, comme [dans] 'l'homme court' ; la [supposition] discrète se produit [par la présence du] terme discret, comme dans 'Socrate court', ou 'celui-ci'. »¹⁹

On obtient l'arbre ou plutôt le buisson suivant :



Chaque membre de ces deux divisions comprend la totalité de la supposition formelle :

« Tout mot supposant est en effet ou commun, ou discret. De même, ou il est pris pour la forme signifiée, et il y a supposition simple, ou il est pris pour la chose qui se rapporte à la forme, et alors [il y a supposition] personnelle. »²⁰

La description des propriétés des termes indique l'existence de deux corrélats sémantiques liés au son vocal, et pour lesquels

sed pro re, quae subest, ut 'homo currit', *Cursus enim inest homini gratia alicuius singularis* », *Introductiones in Logicam, Philosophische Bibliothek Band 49*, édition et traduction allemande H. Brands et C. Kann, Hambourg, Felix Meiner Verlag, 1995, p. 136.

¹⁹« Est alia divisio suppositionis formalis, scilicet quod quaedam est communis et quaedam est discreta. Communis, quae fit per terminum communem, ut 'homo currit' ; discreta, quae fit per terminum discretum, ut 'Socrates currit', vel 'iste' », *Introductiones, op. cit.*, p. 136.

²⁰« Omnis enim dictio supponens aut est communis aut est discreta. Item, aut accipitur pro forma significata, et tunc est simplex suppositio, aut pro re deferente formam, et tunc personalis », *Introductiones, op. cit.*, p. 136.

il peut supposer quand il n'est pas en supposition matérielle. Il y a d'une part la forme signifiée, et d'autre part ce qui est compris dans cette forme. À ces deux corrélats correspondent respectivement la supposition simple et la supposition personnelle. Les noms singuliers sont logiquement associés à cette variation sémantique, puisque, comme tout mot substantif, ils ont un signifié et doivent donc pouvoir supposer pour celui-ci.

Mais il faut manifestement remplir une condition supplémentaire, puisque l'argument en faveur de la possibilité pour la supposition discrète d'être ou simple ou personnelle est que le nom propre, comme tous les noms, signifie la substance avec la qualité :

« Certains veulent que cette division : l'une personnelle, l'autre simple, soit une division de la supposition commune, car cette diversité ne se trouve pas dans la supposition discrète, qui n'est en effet que personnelle. L'individu est toujours supposé dans celle-ci, c'est-à-dire dans la supposition discrète. Il faut dire que ce n'est pas le fait que l'individu est supposé qui fait la supposition personnelle, mais le fait que la chose qui se rapporte à la forme signifiée par le nom est supposée. Et cela peut se produire chez le nom propre, puisqu'il signifie la substance avec la qualité, comme lorsque je dis : 'Socrate court', il est pris pour sa chose. Lorsque je dis 'Socrate n'est prédicable que d'un seul', il est pris pour la forme signifiée par le nom. »²¹

Je ne rentre pas ici dans le détail de l'historique ancien et médiéval de la formule : le nom signifie la substance avec la qualité (que l'on peut gloser par : avoir une signification

²¹« Volunt enim quidam, quod haec divisio, alia simplex — alia personalis, sit divisio communis suppositionis, quia non cadit haec diversitas in discreta suppositione. Non enim est ibi nisi personalis. Semper enim supponitur individuum in tali, scilicet in discreta suppositione. Dicendum, quod hoc non facit personalem suppositionem, scilicet quod supponitur individuum, sed quod supponitur res deferens formam significatam per nomen. Et hoc potest acciderè in nomino proprio, cum significat substantiam cum qualitate, ut cum dico 'Socarets currit', respicitur pro sua re. Cum dico 'Socrates est predicabile de uno solo', respicitur pro forma significata per nomen », *Introductiones, op. cit.*, p. 140.

substantielle avec une détermination attributive²²). On peut simplement rappeler qu'elle vient de Priscien (dont la formule exacte est : « la substance et la qualité »²³), l'auteur de référence durant tout le Moyen Âge. La fonction de cette formule est de distinguer le nom de toute autre partie du discours, en particulier celle qui se substitue à lui, le pronom (le quel ne signifie que la substance). Nous allons voir que ce point est capital.

La référence au propre du nom, commun aux noms propres et appellatifs (*i. e.* communs) implique un isomorphisme complet entre tous les noms. Elle assure au nom propre toutes les propriétés des noms communs et assume ainsi l'unité de la catégorie du nom et l'universalité de la théorie des propriétés des termes. Elle renoue ainsi avec la tradition grammaticale antique qui fondait la signification unique du nom propre non pas sur une structure sémantique spécifique (comme l'existence d'une référence directe) mais sur la relation de désignation unique et exclusive entre la qualité particulière signifiée par le nom propre et l'individu nommé. Elle pose cependant de sérieuses difficultés.

2.2 PROBLÈMES DE COHÉRENCES

La notion de la qualité pose un problème : la définition du propre du nom vise justement à différencier ce dernier du pronom, qui signifie uniquement la substance, alors que la catégorie de terme discret englobe précisément ces deux types d'expressions. Guillaume rappelle le fait que le pronom signifie la seule substance quand il définit pour la première fois l'appellation. Celle-ci se trouve dans tous les substantifs, les adjectifs et les participes, mais pas dans les pronoms, « car ils ne signifient pas une forme, mais seulement la substance (*quia non significant formam aliquam, sed solam substantiam*) »²⁴. Or noms propres et pronoms déictiques sont censés former une catégorie logique unique dotée de propriétés uniformes : celle des termes discrets. La capacité de figurer en supposition

²² Selon l'analyse de M. Baratin dans *La Naissance de la syntaxe à Rome*, Paris, Minuit, 1989, p. 402.

²³ *Institutiones* II/18, *Grammatici Latini* II, éd. M. Hertz, Leipzig, 1855, reprint. G. Olms, Hildesheim/New-York, 1981, p. 55.

²⁴ *Introductiones*, *op. cit.*, p. 134.

simple ne vaut en fait que pour les termes discrets nominaux, comme ‘Socrate’ à l’exclusion des termes discrets pronominaux comme ‘celui-ci’. Ces derniers peuvent bien contribuer à la formation d’une proposition singulière et ainsi identifier un référent unique comme le nom propre, mais ils ne signifient pas la substance (*i.e.* l’individu) avec une forme ou une qualité : ils n’ont donc pas de signifié distinct du supposé pour lequel ils pourraient être en supposition simple. Ils ne peuvent donc pas être en supposition personnelle non plus.

Ce point montre la difficulté majeure à laquelle Guillaume est confronté : la réalité de la supposition simple des termes discrets. Il faut trouver un exemple où le nom propre figure dans une proposition non pour l’individu qu’il désigne, mais pour la forme ou la qualité qui détermine cet individu. Guillaume de Sherwood donne un exemple de supposition simple discrète : « Socrate n’est prédicable que d’un seul ».

Sans revenir sur cette question complexe, je souligne simplement ici que la prédicabilité n’est pas comprise dans l’Antiquité et dans une grande partie du Moyen Âge comme une simple propriété du nom, mais comme une propriété logique de la forme ou de la qualité signifiée, qui joue un rôle moteur dans la capacité dénotative de ce même nom pris en lui-même ou en position de sujet²⁵. Prendre au sérieux la prédicabilité de l’individu, c’est envisager que cette propriété soit celle d’une forme signifiée par le nom, laquelle a pour sujet (ou support) ce sur quoi s’exerce la prédication.

C’est précisément ce que se propose de faire Guillaume de Sherwood dans le paragraphe sur la supposition simple des termes discrets. Mais c’est aussi, nous allons le voir, ce qu’il se refuse à faire dans le chapitre sur les prédicables.

Comparons 1) le texte sur la supposition simple discrète et 2) celui sur le prédicable individuel :

²⁵ Sur ce thème, voir notamment l’ensemble de l’œuvre de L. M. de Rijk, en particulier « Categorization as a Key Notion in Ancient and Medieval Semantics », *Vivarium* XXVI/1, 1988 (pp. 1-18) et, récemment, *Aristotle, Semantics and Ontology*, 2 vol. Leiden, Boston, Köln, Brill, 2002. Voir également S. Ebbesen, *Commentators and Commentaries on Aristotle’s Sophistici Elenchi, Volume I*, Leiden, Brill, 1981, chapitre sur Porphyre.

- 1) « Lorsque je dis ‘Socrate n’est prédicable que d’un seul’, il est pris pour la forme signifiée par le nom. »²⁶
- 2) « On parle de prédicable au sens large et au sens propre. Au sens large, *on dit qu’est prédicable tout ce qui peut être adjoint à un autre moyennant ce verbe ‘est’, qu’il soit commun ou individuel. Le prédicable au sens propre est seulement le [terme] commun. Et l’individu est ce qui n’est prédicable que d’un seul, comme l’est le nom propre, le pronom, et le mot commun avec un pronom. Il est dit [être un] individu en ceci qu’il ne se divise pas en parties qui lui soient subjectées. Le commun et l’universel sont identiques.* »²⁷

Si Guillaume montrait comment la forme individuelle signifiée est ce qui est attribué quand on prédique l’individu, il faudrait accorder aux noms propres une prédicabilité complète, c’est-à-dire au sens propre, ce qu’il refuse précisément de faire en accord avec les *Catégories*, puisque rien ne peut être subjecté à l’individu qui est par définition indivisible.

Contrairement à ce qui est dit dans la description de la supposition simple discrète, où le terme discret est censé être mis pour la forme signifiée, il est ainsi frappant de constater que Guillaume n’attribue pas la prédicabilité d’un seul à une forme signifiée dans le chapitre sur le prédicable (le deuxième passage cité), mais aux expressions linguistiques, puisqu’il évoque la forme grammaticale des termes. Ce qui est un nom propre, un pronom ou un nom commun avec un pronom ne peut être ce qui est signifié par l’expression linguistique, mais l’expression elle-même, de sorte que quand je dis « Socrate n’est prédicable que d’un seul », d’après ce chapitre sur les prédicable, ‘Socrate’ doit être en supposition matérielle et il faut comprendre que le nom propre ‘Socrate’ n’est prédicable que d’un seul. La prédicabilité

²⁶ « Cum dico ‘Socrates est predicabile de uno solo’, respicitur pro forma significata per nomen », *Introductiones, op. cit.*, p. 140 (voir *supra*, note 21).

²⁷ « Predicabile autem dicitur communiter et proprie. Communiter dicitur predicabile omne quod mediante hoc verbo ‘est’ potest alii adiungi, sive sit commune sive individuum. Proprie predicabile solum est commune. Et est individuum quod de uno solo est predicabilis, ut est nomen proprium, et pronomem et dictio communis cum pronomine. Dicitur enim individuum eo quod non dividitur in partes subiectivas. Commune autem et universale idem sunt », *Introductiones, op. cit.*, p. 48.

est donc une propriété logique du signifié pour les termes communs, et une propriété logique du terme, voire de la partie du discours pour les termes discrets. C'est simplement une propriété syntaxique qui consiste à occuper la place d'attribut dans une structure linguistique de la forme 'S est P', sans être pour autant prédicable au sens propre, *i.e.* attribuer une propriété au sujet.

On note en outre que l'ensemble de ce qui n'est prédicable que d'un seul dans le chapitre sur les prédicables et l'ensemble de ce qui peut figurer en supposition simple discrète en se voyant attribuer la prédicabilité unique dans le chapitre sur la supposition ne coïncident pas, puisqu'un pronom ne peut supposer pour une forme et ne signifie pas une forme, mais il peut être un prédicable individuel. Faut-il en conclure que le fait pour ces expressions d'être prédicables d'un seul revient simplement à dire qu'elles ne *désignent* qu'un seul individu?

Le nom propre peut être P dans 'S est P', mais seulement dans la mesure où le pronom "celui-ci" peut être également P dans 'S est P', c'est-à-dire qu'il peut être prédicat, mais sans prédiquer une forme. Il peut être attribut sans attribuer quoi que ce soit : il doit simplement désigner en position de prédicat ce que désigne le terme sujet. La seule interprétation de cette structure est celle de l'énoncé d'identité, lui-même compris à partir la nomination d'une même réalité par deux expressions .

Deux aspects de la doctrine de Guillaume viennent confirmer ce point : la relation entre prédicat et forme et une des descriptions de l'appellation.

2.3 PRÉDICATION DE LA FORME, ABSENCE D'APPELLATION ET IMPRÉDICABILITÉ DU TERME DISCRET

Le logicien affirme que le terme en position de prédicat dit sa forme (mais toujours en tant qu'elle est la forme de la substance et non pas la forme prise absolument, ce qui permet d'expliquer pourquoi « Socrate est l'humanité » ou « Socrate est la blancheur » ne sont pas recevables, pas plus que, pour reprendre l'exemple de Guillaume, « l'espèce est homme ») :

« Tout nom signifie seulement la forme, non pas absolument, mais en tant qu'elle informe la substance

qui est soumise à celle-ci. Et ainsi il donne à comprendre (*intelligere*) d'une certaine manière la substance. Le nom [qui est] dans le prédicat donne à comprendre la forme, mais je dis [qu'il le fait] en tant qu'elle est la forme de la substance du sujet. Et donc, puisque cette substance est comprise (*intelligatur*) dans le sujet, elle n'est pas comprise une nouvelle fois dans le prédicat, de sorte que le prédicat ne dit que la forme [...] Et il faut noter que parce que le prédicat est dit inhérent dans le sujet, la forme est toujours prédiquée, en tant qu'elle est inhérente et informante. »²⁸

L'incohérence de Guillaume est ici patente : pour que le terme puisse être en supposition simple, il faut qu'il puisse supposer pour la forme signifiée, ce que le terme discret nominal peut en principe faire puisqu'il signifie la substance avec la qualité. Or d'après l'exemple donné dans le chapitre sur la supposition, cette forme doit être ce qui assure la prédicabilité du terme discret, ce que Guillaume n'accorde cependant pas, et avec raison, dans le chapitre sur les prédicables, puisque les noms d'individus sont seulement prédicables au sens commun, au même titre que les pronoms qui ne signifient pas la forme, tandis que le nom propre figure en supposition matérielle quand il se voit attribuer cette prédicabilité unique au sens large. La description de la prédication confirme ce point en attachant au prédicat la prédication de la forme qu'il signifie, forme qui ne peut être signifiée par les pronoms prédicables (puisque'ils signifient la substance sans qualité) et qui n'est pas par conséquent ce qui rend prédicables les termes discrets dans leur ensemble.

Il semble donc très difficile pour Guillaume de montrer comment la capacité du terme discret à figurer en supposition simple s'exerce réellement dans une proposition. Le seul exemple donné paraît faux, puisque la supposition est alors

²⁸« Omne enim nomen significat solam formam et non absolute, sed in quantum informat substantiam deferentem ipsam. Et sic aliquo modo dat intelligere substantiam. Nomen ergo in praedicato dat intelligere formam, dico, ut est forme substantiae subiecti. Et ideo cum illa substantia intelligitur in subiecto, non intelligitur iterum in praedicato. Unde praedicatum solam formam dicit [...] Et notandum quod quia praedicatum dicitur inesse subiecto, semper praedicatur forma, ut est inhaerens et informans », *Introductiones, op. cit.*, p. 144.

matérielle. Dans « Socrate n'est prédicable que d'un seul », ce qui est prédicable (selon le chapitre sur les prédicables) est un nom propre, de sorte que 'Socrate' figure pour lui-même, i. e. le nom 'Socrate' et non pour la forme signifiée par le nom 'Socrate', comme le requiert pourtant la notion de supposition simple discrète, et la théorie des prédicables elle-même. La proposition décrit la propriété de signification du terme discret et non la capacité de prédication d'une forme individuelle.

Le traitement de l'appellation (du moins, de l'une des descriptions de l'appellation) confirme ce point. Lisons d'abord la définition de l'appellation :

« [C'est] la convenance présente du terme, c'est-à-dire la propriété en fonction de *laquelle le signifié du terme* peut être dit de quelque chose par l'intermédiaire de ce verbe : 'est' »²⁹.

Si le nom propre doit avoir une appellation, il doit pouvoir être prédicable, et il est effectivement prédicable au sens large. Rappelons la définition de la prédicabilité au sens large :

« Au sens large, on dit qu'est prédicable tout ce qui peut être adjoind à un autre moyennant ce verbe 'est' »³⁰.

La ressemblance semble être grande, mais l'appellation a des requisits plus précis : il ne suffit pas que le terme puisse être P dans 'S est P', il faut en outre qu'il figure dans la prédication en disant son signifié, i. e. la forme signifiée. Or nous avons vu que cette capacité devait être déniée aux noms propres puisque la prédication au sens large dont ils sont capables, qu'ils partagent avec les pronoms, est une prédication sans prédication de la forme signifiée. Ce point est bien confirmé par le fait déjà mentionné que Guillaume refuse aux pronoms le fait d'avoir une appellation du fait qu'ils ne signifient pas la forme. Il en résulte que le nom propre ne devrait pas avoir d'appellation puisqu'il ne peut dire son signifié dans une prédication.

²⁹« praesens convenientia termini, i.e. proprietas secundum quam significatum termini potest dici de aliquo mediante hoc verbo 'est' », *Introductiones, op. cit.*, p. 134.

³⁰« Communiter dicitur predicabile omne quod mediante hoc verbo 'est' potest alii adiungi », *Introductiones, op. cit.*, p. 48.

CONCLUSION

Le nom propre se trouve dans une situation paradoxale chez Guillaume de Sherwood puisqu'il démontre les mêmes propriétés logiques que les pronoms, alors qu'il dispose en théorie de la même structure sémantique que les noms communs : il possède ainsi une forme signifiée pour laquelle il ne suppose jamais à titre de sujet et qu'il n'attribue jamais en position de prédicat.

Le logicien anglais ne s'explique jamais sur cette structure qui laisse coexister l'affirmation d'une forme signifiée fantomatique et une sémantique sans signifié intermédiaire. Cette situation est due au lien profond, héritée de Porphyre, entre la sémantique générale des termes et l'analyse ontologico-logique de l'intention des *Catégories*, qui porte sur les mots signifiant les choses dans l'horizon de leur prédicabilité. Dans ce cadre, le point fondamental n'est pas exactement l'existence d'une forme signifiée (d'une dimension qualitative dans la signification du nom), mais la primauté de ce signifié sur la référence à la chose.

On trouve dans la littérature logique médiévale des modèles originaux pour penser une telle complexité. Le cas d'un commentateur de Priscien du XIIe siècle, Guillaume de Conches, paraît particulièrement intéressant étant donné la forte dépendance que les *Introductiones* marquent à l'égard des descriptions grammaticales en matière sémantique. Cet auteur maintient le propre du nom, signifier la substance avec la qualité, pour les noms propres, tout en ménageant l'idée que ceux-ci, contrairement aux noms communs, ne nomment pas la substance en vertu de la signification de la qualité (ou forme), mais qu'ils signifient et nomment directement la substance. La signification de la qualité est maintenue, mais demeurerait inopérante dans la description de la capacité référentielle des noms propres :

« Ce nom propre signifie donc la substance, c'est-à-dire une certaine [substance] individuée, et signifie la qualité propre dont nous avons parlé précédemment. Il nomme la même substance qu'il signifie, mais pas cette

qualité. Il se nomme parfois lui-même, comme dans
'Socrate est un nom'. »³¹

Cette description permet de maintenir l'existence d'un contenu descriptif du nom propre, qui ne se réduit donc pas simplement à la désignation ostensive d'un individu, sans que la signification de la qualité ne détermine la capacité référentielle du nom. On peut alors très bien associer au nom propre 'Platon' une qualité individuelle de nature accidentelle, comme c'est le cas de la platonité chez la plupart des auteurs de cette époque, sans que la nomination exercée ne soit elle-même accidentelle (comme le serait celle de 'blanc' à l'égard du même individu) ni qu'une telle relation donne lieu à une prédicabilité au sens strict.

Un tel modèle, appliqué à la théorie des propriétés des termes développée à la fin du XIIe siècle, expliquerait à la fois la propriété de signification qui distingue le nom du pronom (la signification de la qualité), sa communauté de fonction avec lui (la référence à un individu déterminé), qui permet de regrouper noms propres et déictiques dans une catégorie logique unique, celle des termes discrets, et l'absence des propriétés logiques qui devraient découler de la signification de la forme (appellation, supposition simple, prédicabilité). Elle consiste à attribuer aux noms propres tous les composants de la description d'une structure sémantique destinée à définir les noms-prédicats selon une configuration qui neutralise les propriétés logiques qui sont normalement indexées sur la signification de la forme, puisque celle-ci n'est plus le vecteur de la nomination, comme c'est le cas pour les noms communs. Le nom propre ne signifie pas d'abord la forme individuelle et ne nomme pas par ricochet tout ce qui possède cette forme, mais doit signifier et nommer l'individu dont il signifie en outre la forme, laquelle est un corrélat sémantique des noms propres sans pouvoir être désignée par lui, ni être mobilisée dans un usage logique du nom propre.

³¹« Igitur hoc proprium nomen significat substantiam ita quod aliquam individuum, et significat propriam illius qualitatem quam superius diximus. Nominat vero eadem substantiam quam significat, sed non illam qualitatem. Nominat aliquando seipsum, ut hic : 'Socrates est nomen' », *Gloses sur Priscien, Logica Modernorum* II/1, Assen, 1967, p. 224.

Ce modèle offre une complexification du triangle sémantique de Boèce (sons vocaux/concepts/coses) car il double, dans le cas des noms propres, la relation médiante qui va du mot au concept, puis du concept à la chose par une relation directe du mot à la chose. Il offre des perspectives intéressantes pour tenter de comprendre comment la mention d'une forme ou d'un concept signifié doit être maintenue pour penser la capacité du nom propre à être un terme dans une proposition, alors même que la métaphysique aristotélicienne et l'*Isagoge* de Porphyre posent un interdit sur l'idée d'essence et de prédication individuelles. Il offre une solution purement sémantique à un problème que Guillaume de Sherwood ne parvient pas à résoudre sur un plan métaphysico-logique. Il est intéressant de noter à cet égard comment un commentaire anonyme aux *Introductiones* de la seconde moitié du XIII^e siècle rejette la notion de supposition simple discrète et évoque l'opinion d'un certain Geoffroy d'Aspall sur la spécificité sémantique des noms propres³² (identité du signifié et du supposé, imposition « ad tempus »), opinion que nous avons pu effectivement identifier dans son commentaire sur la *Métaphysique*³³.

³² J. PINBORG et S. EBBESEN, « Thirteenth century notes on William of Sherwood's Treatise on Properties of Terms, an edition of *Anonymi Dubitationes et Notabilia circa Guilelmi de Shyreswode Introductionum Logicalium Tractatum V* form Ms Worcester Cath. Q. 13 », *Cahiers de l'Institut du Moyen Âge Grec et latin*, 47 (1984), p. 104-141 (p. 139)

³³ « La nomination du singulier dans les *Quaestiones* sur la *Métaphysique* de Geoffroy d'Aspall », à paraître en 2006 dans le numéro 72/2005 des *Archives d'Histoire Doctrinale et Littéraire du Moyen Âge*.